

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022

Extrait du registre des décisions du Bureau

L'ordonnance visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit que le Bureau syndical puisse se réunir à distance, selon des modalités de quorum adaptées.

Le Bureau Syndical du SM SCoT s'est réuni en visioconférence le 20 décembre 2022 à 18h, sur invitation du Président, Marc Bérard, transmise le 14 janvier 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à	
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	LACASSAGNE Alain	CASCINO Maud	
		DE PAREDES Xavier			
		CASCINO Maud			
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	GOYETCHE Ramuntxo		
		GOBET Amaïa			
	Errobi	CARRERE Bruno			
		LABEGUERIE Marc			
	Nive-Adour	CIER Vianney			
		HARGUINDEGUY Jérôme			
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño			
		HARAN Gilles			
	Amikuze	ETCHEBER Peio			
		DAGUERRE Mayie			
Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude			
Soule Xiberoa	IRIART Jean-Pierre				
	ELGART Xavier				
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André				
	GOITY Xalbat				
Pays de Bidache	AIME Thierry				
	LASERRE Jean-François				
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles			

<p>Date d'envoi de la convocation : 14/01/2022 Membres du Bureau en exercice : 25 Membres du Bureau présents : 21 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 22</p>
--

Décision n°2022-04 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Hendaye

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Hendaye.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : **XX/01/2022 - Certifié exécutoire le : XX/01/2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'examen des opérations d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle et s'inscrit dans les réflexions portées par le Syndicat dans le cadre de l'élaboration du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification simplifiée lors de la séance du 20 janvier 2022.

Les modifications apportées au PLU portent sur les règles de production de logement social.

Ainsi, le projet de modification entend conforter cette production par un remaniement des règles de mixité sociale dans les zones urbaines U et dans les orientations d'aménagement.

Ces modifications doivent contribuer à répondre à terme aux carences identifiées dans le cadre de la loi SRU.

MODIFICATION DES REGLES DE MIXITE URBAINE

Aujourd'hui, dans les zones urbaines, les opérations de plus de 8 logements doivent contenir 40% de LLS. Il est proposé que ces mêmes opérations accueillent 60% de logement social (LLS ou accession sociale).

Le pourcentage de production de logements sociaux obligatoire étant augmenté, les obligations de production indiquées dans les orientations d'aménagement et de programmation sont modifiées pour répondre aux mêmes conditions.

Ainsi, les OAP permettront la production de 359 logements sociaux.

Le secteur MOLERES accueillera 150 logements sociaux et non plus 100 LLS ;

Le secteur SOPITE accueillera 90 logements sociaux et non plus 60 LLS ;

Le secteur CANDITE/ORIO accueillera 50 logements sociaux et non plus 33 LLS ;

Le secteur AVENUE D'Espagne/PONT INTERNATIONAL accueillera 45 logements sociaux et non plus 30 LLS ;

Le secteur RUE DES DEPORTES accueillera 24 logements sociaux et non plus 16 LLS ;

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS L'OAP SOPITE

Une erreur matérielle sur la densité de l'opération est rectifiée. La densité projetée est bien de 40/45 logements par hectares et non 100 log/ha.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **REMARQUE** la volonté de renforcer la production de logements sociaux sur la commune. En effet, le Syndicat du SCoT porte fortement la volonté de produire du logement pour tous et notamment par le renforcement de la production de logements sociaux et de l'action publique.
- **SOUHAITE** que la règle intègre une ventilation entre logements locatifs sociaux et logements en accession sociale, comme le préconise le PLH du Pays Basque.
- **ENCOURAGE** la commune à renforcer encore les exigences en matière de production de logements sociaux, entre autres en soumettant les opérations de moins de 8 logements à des obligations de production de logements sociaux et en augmentant au-delà de 60% la part de logements sociaux à produire dans les opérations immobilières d'envergure.

Le Président,



Marc BERARD